MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 110 ROUTE NATIONALE

AT 2026-111

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Considérant la demande de la ENEDIS-DRLARO-PO en date du 06/10/2026, en vue de déposer une protection de chantier au droit de l'immeuble situé au 110 route nationale;
Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 10 décembre 2026 au droit de l'immeuble situé 110 route nationale :

- Le stationnement côté pair et impair sera interdit dans l'emprise du chantier, excepté pour les engins de l'entreprise ENEDIS-DRL.
- La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier, la circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par le pétitionnaire** sous la surveillance de la Mairie**.**
Le chantier sera signalé, balisé au moyen de panneaux AK5 et K5a.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 9 octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA